

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 4 mai 2020 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-175 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2020 tel que rédigé.

DE CONFIRMER QUE mesdames Nathalie Michaud et Micheline Godbout participent à la séance ordinaire, par conférence téléphonique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-176 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est admis à la salle du conseil pour cause de fermeture des bâtiments municipaux en raison des mesures entourant le COVID 19. Une publication est faite sur le site web de la ville que toute question ou tout commentaire peut être transmis par écrit ou par téléphone. En date de la séance, aucun commentaire ou question n'a été reçu.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE LOGÉ 9 POUR L'IMMEUBLE CORRESPONDANT AUX LOTS 2 978 895, 2 978 896 ET 3 118 173 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX GALERIES ET AVANT-TOIT

CONSIDÉRANT QUE Logè 9 sera propriétaire (transaction à venir) de l'immeuble situé à proximité du 704, 5e Rue Ouest à Amos, savoir les lots 2 978 895, 2 978 896 et 3 118 173, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Logè 9 désire construire deux bâtiments résidentiels sur la propriété (un immeuble de 4 logements et un immeuble de 5 logements), ce qui aura pour effet de fixer :

- L'empiétement de deux galeries du bâtiment « A » (le plus rapproché de la 5e Rue Ouest) en cour avant à 2,5 mètres;
- L'empiétement de deux avant-toits au-dessus desdites galeries à 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ces deux bâtiments résidentiels constitue la première phase de construction d'un projet comprenant d'autres immeubles de même architecture et est considérée au sens du règlement de zonage n° VA-964, comme un projet d'aménagement intégré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du règlement de zonage n° VA-964, l'empiétement maximal d'une galerie et d'un avant-toit en cour avant est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les unités de location sont de petites dimensions;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur de 2,5 m des galeries permettra aux résidents d'y installer un ensemble jardin et un BBQ afin de jouir davantage de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'espace sous les galeries sera fermé et sera utilisé à des fins de rangement;

CONSIDÉRANT l'esthétisme du projet;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments résidentiels ont des galeries de mêmes dimensions et que l'approbation de la présente dérogation permettra d'assurer une certaine cohérence au projet d'aménagement intégré;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE des mesures spéciales ont été mises en place pour que les citoyens puissent se faire entendre concernant la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril dernier, la Ville d'Amos a procédé à un avis public permettant aux citoyens de se faire entendre par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 mai 2020, la ville d'Amos n'a reçu aucun commentaire par téléphone ou par écrit;

CONSIDÉRANT QUE le projet immobilier de Logè 9 doit être livré au plus tard le 31 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-177 DE DÉCLARER que le projet immobilier de Logè 9 est prioritaire puisqu'il doit être livré au plus tard le 31 juillet 2020;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Logè 9 en date du 31 mars 2020, ayant pour objet de fixer :

- l'empiétement de deux galeries du bâtiment « A » (le plus rapproché de la 5e Rue Ouest) en cour avant à 2,5 mètres;
- l'empiétement de deux avant-toits au-dessus desdites galeries à 2,5 mètres;

sur l'immeuble situé à proximité du 704, 5e Rue Ouest à Amos, savoir les lots 2 978 895, 2 978 896 et 3 118 173, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 AUTORISATION DE SIGNER UN D'ACTE D'ACQUISITION DE LOTS POUR RÉALISER DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL/COMMERCIAL/INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est en pénurie de terrains vacants pour du développement résidentiel, commercial et industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Immeubles Jackand a mis ses lots en vente;

CONSIDÉRANT QUE les lots de Immeubles Jackand sont situés dans un endroit stratégique de la Ville pour réaliser autant du développement résidentiel, commercial et industriel;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-178 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document, contrat, acte notarié faisant suite à la présente résolution;

QUE tous les frais reliés aux transactions incluant les honoraires professionnels du notaire et de l'arpenteur-géomètre soient à la charge de Immeubles Jackand;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le trésorier à prendre les sommes nécessaires dans le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION D'UN CONSEILLER : monsieur le conseiller Martin Roy déclare s'abstenir de se prononcer ou de participer à la décision faisant l'objet de la résolution ci-après mentionnée. À 19 h 38 il quitte la salle du conseil le temps de traiter ladite résolution et il revient à son siège à 19 h 42.

5.3 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE D'ACQUISITION POUR LE LOT 2 979 110, CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À BENJAMIN ROY ET MELANIE LEVESQUE

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une entente de promesse de vente et d'achat en 2018 concernant le lot 2 979 110, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de la promesse de vente et d'achat sont réalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-179 D'ACQUÉRIR de Benjamin Roy et Mélanie Levesque le lot 2 979 110, cadastre du Québec au montant de 74 000 \$ excluant les taxes applicables, à titre de réserve foncière de la Ville d'Amos;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes;

DE CONFIER à Me Michel Lantagne, notaire, le mandat d'exécuter et de faire publier l'acte d'acquisition, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le trésorier à prendre les sommes nécessaires dans le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 DE RATIFIER LA DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ADJUGER LE CONTRAT POUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL DE DRAINAGE DU TERRAIN DU DEK HOCKEY ET SKATE PARC

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit réaliser des travaux de drainage du terrain du Dek Hockey et Skate Parc, et que celle-ci doit acquérir du matériel d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé aux entreprises suivantes des offres de prix :

Nom	Montant excluant les taxes
Marcel Baril	23 420,01 \$
Wolseley Canada inc.	24 277,55 \$

CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient débiter le 4 mai 2020 et QUE Marcel Baril ne pouvait garantir la livraison du matériel pour cette date;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1051 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Wolseley Canada inc.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-180 DE RATIFIER la décision du directeur général D'ADJUGER à l'entreprise Wolseley Canada inc., le contrat pour l'acquisition du matériel de drainage, pour le prix de 24 277,55 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville le 21 avril 2020;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1102.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ACCESSIBILITÉ À INTERNET POUR TOUS LES CANADIENS

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à internet pour tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-181 DE DEMANDER à monsieur Sébastien Lemire, député de l'Abitibi-Témiscamingue de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ABOLITION D'UN POSTE

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent de stationnements est devenu vacant en date du 14 avril 2020 suite à un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT les délais prévus à l'article 12.01 de la convention collective présentement en vigueur concernant les salariés (cols bleus et cols blancs) du SCLP local 1322 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-182 DE RATIFIER la décision du directeur général quant à l'abolition d'un poste d'agent de stationnements aux Services administratif et financier à compter du 28 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT VA-1120 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VA-1098 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement concernant une

modification au règlement VA-1098 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la ville d'Amos. Le règlement sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

7. DONS ET SUBVENTIONS

7.1 AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE GOLF L'OISELET D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf à fait une demande de subvention à la Ville afin de financer une partie du système d'irrigation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de l'organisme a été adoptée au budget 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU :

2020-183 D'AUTORISER le directeur général à verser l'aide financière de 42 000 \$ au Club de golf, conditionnellement aux respects des procédures et politiques de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. INFORMATIONS PUBLIQUES

NIL.

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est admis à la salle du conseil pour cause de fermeture des bâtiments municipaux en raison des mesures entourant le COVID 19. Une publication est faite sur le site web de la ville que toute question ou tout commentaire peut être transmis par écrit ou par téléphone. En date de la séance, aucun commentaire ou question n'a été reçu.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 50.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice